



Traité Kritout

Michna 3 - Chapitre 5

אָמַר לוֹ רַבִּי עֲקִיבָא:
נִרְאִים דְּבָרֶיךָ בְּמַעֲלָה מְעָטָה;
הֲרִי שָׂבָא עַל־יְדוֹ סִפֵּק מְעִילָה בְּמֵאָה מָנָה,
לֹא יָפָה לוֹ שְׂבִיבָא אָשֶׁם בְּשִׁתִּי סְלָעִים,
וְאַל יָבִיא סִפֵּק מְעִילָה בְּמֵאָה מָנָה?
הָא מוֹדָה רַבִּי עֲקִיבָא לְרַבִּי טַרְפוֹן בְּמַעֲלָה מְעָטָה.
הָאִשָּׁה שֶׁהִבִּיָּאָה חֲטָאת הָעוֹף סִפֵּק,

אִם עַד שֶׁלֹּא נִמְלָקָה נוֹדַע לָהּ שְׂלִיחָה לְדַאי,
תַּעֲשֶׂנָּה לְדַאי;
שְׂמָמִין שֶׁהִיא מְבִיָּאָה עַל לֹא הוֹדַע,
מְבִיָּאָה עַל הוֹדַע:

Rabbi 'Akiva dit : La déclaration de [Rabbi Tarfon] paraît [correcte] dans [le cas d']un abus minime, [mais dans le cas] où il se trouve confronté à [un cas d']incertitude [concernant] un abus d'[une valeur de] dix mille dinars, ne serait-il pas préférable pour lui d'apporter [maintenant] un sacrifice de culpabilité [provisoire d'une valeur] de deux séla et de ne pas apporter [maintenant le paiement pour] un abus incertain [d'une valeur] de dix mille dinars ? [La Michna conclut : Apparemment], Rabbi 'Akiva concède à Rabbi Tarfon dans [le cas d']un abus minime. [Il est d'accord pour qu']au début on apporte le paiement pour abus et son paiement supplémentaire d'un cinquième, et apporte conditionnellement un sacrifice de culpabilité. A propos du cas précédent dans lequel on apporte le même type d'animal alors que la responsabilité est certaine et incertaine, cette Michna enseigne : En ce qui concerne] une femme qui apporte un sacrifice d'expiation d'oiseau [dans un cas de doute quant à savoir si elle a avorté un fœtus qui l'aurait rendue passible d'un sacrifice d'expiation ou si ce qu'elle a expulsé ne l'aurait pas rendue pas passible d'un sacrifice, auquel cas ce sacrifice d'expiation ne peut pas être mangé par les Kohanim, la halakha est la suivante :] Si avant que [la nuque de l'oiseau] ne soit pincée, il lui est apparu qu'elle a certainement accouché, [c'est-à-dire qu'elle a avorté, d'une manière qui l'oblige à apporter un sacrifice d'expiation], elle doit rendre [l'offrande] un sacrifice d'expiation déterminé, car du [même] type [d'animal] pour lequel elle apporte [un sacrifice d'expiation] dans [le cas où] elle sait [qu'elle a avorté], elle apporte [un sacrifice d'expiation] dans [le cas où elle] ne le sait pas.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions